

AVIS N° AURA-2016-E-11-

Séance du 31 mai 2016 du CSRPN Auvergne – Rhône – Alpes (commission Massif central)

concernant le **Plan de gestion 2016 – 2020 de la R.N.N. des Sagnes de la Godivelle (Puy-de-Dôme)**

Lors de sa séance du 31 mai 2016, le CSRPN Auvergne – Rhône -Alpes a donné un avis **favorable** au Plan de gestion 2016 – 2020 de la RNN des Sagnes de la Godivelle. **Cet avis favorable est cependant assorti de recommandations qui ont vocation à être reprises dans la version définitive de ce plan de gestion.**

Les principaux éléments qui ont motivé cet avis favorable, ainsi que les recommandations et remarques, sont développés ci-dessous.

I – Avis synthétique

Le CSRPN tient tout d'abord à souligner l'importance du travail réalisé. Il s'agit d'un document de qualité, rédigé dans un style clair et agréable à lire, avec une présentation particulièrement soignée. Tous les thèmes concernant la RNN sont abordés et la quantité d'information réunie est très conséquente. Les cartes incluses permettent de localiser les éléments exposés.

La partie diagnostic recense dans l'ensemble très bien les données actuelles connues sur le territoire de la RNN. Les connaissances naturalistes sont complètes et bien exposées. Le contexte socio-économique est détaillé précisément.

L'analyse faite par le rédacteur sur les éléments du diagnostic, si elle est globalement pertinente, laisse cependant apparaître quelques points problématiques qui constitueront les éléments majeurs de nos recommandations.

Les enjeux sont bien identifiés et clairement définis, Il en est de même pour les facteurs d'influence, bien que, pour quelques-uns, l'intensité puisse être sous-évaluée. Les objectifs à long terme sont en accord avec les caractéristiques de cette réserve. Les objectifs du plan sont bien dégagés.

Les actions sont, à quelques exceptions près, pertinentes et bien décrites. Concernant ce volet, le CSRPN souligne l'effort du conservateur qui a établi un modèle de fiche "action" spécialement conçu pour permettre la description de l'action mais aussi les étapes de sa réalisation, son suivi annuel et l'évaluation des résultats. Les indicateurs et métriques associées sont, pour l'essentiel, bien choisis.

Alors que la RNN abrite un patrimoine naturel exceptionnel, les facteurs d'influence et les menaces préjudiciables à la RNN sont importants. Cette situation est avant tout liée à l'incohérence du périmètre de la RNN : i) les périmètres n'incluent que partiellement les tourbières du Lac d'en Bas et de la Coualle Basse et ii) l'intégrité des milieux situés en RNN est très dépendante des activités du bassin versant. D'ailleurs, des inventaires et diagnostics ont été réalisés, à juste titre, sur des parcelles situées hors réserve et dans ce bassin versant. Créée en 1975, principalement pour la protection des oiseaux, les enjeux patrimoniaux sont aujourd'hui différents et ils sont désormais liés au bon état écologique des milieux tourbeux. Une procédure d'extension de la RNN et une extension de la maîtrise foncière et/ou d'usage des parcelles jouxtant la RNN sont devenues indispensables.

II – Avis détaillé et recommandations

*** Extension du périmètre de la réserve et du périmètre d'action**

Si le plan de gestion identifie bien cette problématique, le CSRPN considère qu'il faut l'afficher plus nettement comme une priorité. Cela doit être vu comme un facteur d'influence fort et non "modéré". Les actions associées (MS12 et MS13) doivent être activées en continu, pour réagir aux opportunités, mais également tenter d'en créer. Par ailleurs, le CSRPN n'est pas convaincu du bien fondé de disperser

les efforts sur les sites hors bassin versant (La Plaine Jacquot, les Chastelets) ; cette option ne concerne pas la gestion de la RNN mais la politique environnementale régionale.

* **Eutrophisation et sources de pollution**

Selon le plan de gestion présenté au CSRPN, les trois sources potentielles à l'origine de l'eutrophisation des zones hors-tremblants de la tourbière du Lac d'en Bas sont les suivantes :

- l'érosion des andosols, accélérée par une évolution des pratiques sur les parcelles environnantes,
- l'utilisation de fertilisants organiques et minéraux, avec une évolution des pratiques agricoles sur le bassin versant,
- l'accumulation naturelle en fond de vallée qui, autrefois, était compensée par une activité de fauche régulière (avec export).

Le CSRPN ne partage pas cette présentation des sources à l'origine de l'eutrophisation faite dans le plan de gestion. Il considère, en particulier, que la problématique des andosols est beaucoup trop mise en avant sans preuve véritable de relation de causalité ni évaluation de son importance relative. Les divers phénomènes impliqués dans l'eutrophisation sont exposés en plusieurs endroits du plan sans qu'il y en ait une synthèse que le CSRPN considère être nécessaire, assortie d'une discussion sur les contributions relatives de ces sources. Le CSRPN reste persuadé que l'influence des apports dus à l'agriculture sur le bassin versant est prépondérante.

Par ailleurs, la tourbière de la Coualle Basse est traversée par le ruisseau de la Godivelle, en aval du village. Or, le village n'est pas équipé de station d'épuration, et plusieurs habitations dispersées ont un dispositif d'assainissement qui n'est pas aux normes. Le plan de gestion prévoit une action MS6 de « soutien nécessaire à l'émergence d'une solution de traitement des eaux usées du village ». Le CSRPN est conscient de la difficulté pour le gestionnaire d'intervenir hors-réserve mais de l'utilité de son rôle incitatif. Cependant, le CSRPN insiste pour que ce problème important soit réellement pris en charge par les services administratifs compétents.

* **Eutrophisation des tremblants et niveau du lac**

L'étude écologique fonctionnelle a montré l'impact d'un haut niveau d'eau estival du lac sur l'apport de nutriments au niveau des tremblants et, corrélativement, leur envahissement par le calamagrostis. Or, au niveau de l'exutoire du Lac d'en Bas, des planches sont rajoutées l'été pour surélever le niveau d'eau de 20 à 30 cm. Bien que l'on ne connaisse pas le niveau d'eau originel, cette pratique a pour effet de noyer le tremblant situé en RNN. Puisqu'il s'agit d'une infraction, et qu'elle est située hors-réserve, le CSRPN demande que les services administratifs compétents (DDT63, Police de l'eau) fassent cesser cette pratique et appliquer la réglementation. La mise en place d'une convention de gestion des eaux du lac, à l'initiative du conservateur, doit être menée, mais ne doit pas être un déni de l'application de la réglementation.

* **Valeur patrimoniale des espèces, état de conservation et responsabilité de la réserve**

Le CSRPN considère que les évaluations de la valeur patrimoniale des espèces, de leur état de conservation et de la responsabilité de la réserve vis-à-vis de ces dernières, faites dans le plan de gestion, sont très discutables.

D'abord, sur un plan conceptuel, chercher à établir une hiérarchie entre des espèces ayant déjà des statuts réglementaires importants et se trouvant dans une réserve naturelle est incohérent. Ces espèces sont, de fait, toutes essentielles, en termes de biodiversité. Cette incohérence est encore accentuée par le choix des intitulés des classes de valeur utilisés (faible, modéré et fort). A titre d'exemple, il est surprenant de conclure à un intérêt patrimonial faible pour *Salix lapponum* ou encore *Carex limosa*. Des classes de valeur « fort », « très fort » et « exceptionnel » seraient plus appropriées. Par ailleurs, les hiérarchies obtenues peuvent sembler, aux yeux des spécialistes, parfois très artificielles.

Ensuite, la méthode utilise de multiples conventions arbitraires (comme les échelles de notes, les seuils appliqués aux différents taxons, l'attribution de la note "1", sur une échelle de 0 à 3, lorsque l'information est inconnue,...) et l'on observe des failles d'indépendance entre critères (ainsi, la rareté intervient dans la notion de menace des Listes Rouges). Il faut également noter que la multiplicité des critères additifs d'une note conduit à limiter le nombre de taxons classés dans le niveau maximal (état de conservation).

Par ailleurs, patrimonialité et menaces sont deux aspects distincts (c'est pourquoi il y a des listes de protection et des listes Rouges), mais ici, la menace est utilisée pour évaluer la patrimonialité.

Enfin, la responsabilité de la réserve pour une espèce doit être actée dès que cette espèce est rare et/ou menacée dans le reste du territoire, quel que soit son état de conservation dans la réserve or, la disproportion des notes en faveur de ce dernier critère lui fait tenir un rôle discriminant. De plus, la responsabilité de la réserve est d'autant plus forte que la population dans la réserve est en bon état de conservation. Or, c'est exactement l'inverse qui est pris en compte ici.

Le CSRPN insiste pour que soient mentionnées les incertitudes inhérentes à ces modes d'évaluation et que la liste obtenue des espèces "à enjeu" pour la réserve ne soient prises que comme une des informations conduisant aux choix de gestion. Il propose, *a minima*, de reprendre les chapitres concernés (4.3.2 à 4.3.4) pour réaliser une évaluation « des priorités d'action », incluse dans un chapitre « définition des priorités action en faveur des espèces patrimoniales ».

* **Gestion des zones boisées sur la tourbière**

Il est indiqué dans le plan de gestion que "le déterminisme de l'arc boisé n'est pas connu". Par contre, un lien causal essentiel semble suggéré entre l'assec du lac et le développement des ligneux. Le CSRPN estime que cette prépondérance n'est pas évidente et que d'autres hypothèses, non exclusives (augmentation de la charge trophique naturelle ou liée aux activités agricoles du bassin versant, arrêt de la fauche sur la tourbière, changement climatique), peuvent jouer, selon des processus non-linéaires. Le CSRPN estime qu'il serait important qu'une étude soit menée sur le déterminisme de la dynamique des boisements, permettant, entre autres, de faire la part des choses entre évolution naturelle du milieu et perturbations agissant sur ce dernier.

Le CSRPN regrette que l'analyse de l'évolution de l'arc boisé, qui a été faite, ne soit pas exposée plus en détails dans le plan. La carte présentée est pratiquement impossible à lire et une succession chronologique de photos aériennes la compléterait utilement.

Par ailleurs, il est proposé de conserver un secteur boisé de "3 ha" en non intervention, mais également d'empêcher la progression de ces ligneux sur les habitats à enjeu, notamment dans des zones de bas-marais alcalin et de tourbière haute active abritant des espèces patrimoniales. Ces choix de gestion qui peuvent sembler, à première vue, contradictoires, doivent être plus clairement explicités dans le document. Les parties boisées conservées doivent être définies sur des critères éco/pédologiques précis et à indiquer, tandis que la surface de "3 ha" ne doit être présentée que comme une première approximation.

Il serait intéressant qu'un suivi des dynamiques spatio-temporelles des boisements soit prévu et mis en place dans le cadre de ce plan de gestion (en lien avec d'autres suivis, par exemple les évolutions climatiques, ou la présence d'espèces comme *Orthotrichum rogeri*). Des analyses dendrométriques et dendrochronologiques permettraient d'analyser et de suivre les évolutions de ces boisements.

Pour les zones à protéger de la dynamique des ligneux, il convient également de préciser les critères à appliquer en termes de faisabilité (surfaces déjà trop envahies), de patrimonialité (en fonction des habitats) et de menace (pression d'envahissement) qui permettront de donner un ordre de priorité aux aires d'intervention.

* **Changement climatique**

Les effets du changement climatique semblent être un peu minimisés, en indiquant que « les zones humides sont des milieux tamponnés, relativement peu sensibles, à moyen terme, aux variations climatiques ». Le CSRPN considère que l'on a pas le recul suffisant pour tenir cette assertion. Cette rapide analyse, plus axée sur les températures, omet les modifications potentielles sur le bilan hydrique de la tourbière, et le fait que les enjeux naturalistes des tourbières sont concentrés à la surface et hors de l'eau. Elle occulte également les effets, difficilement prévisibles mais très probables, sur les caractéristiques climatiques des micro-habitats où vivent de nombreux invertébrés.

Mais surtout, il est regrettable que le plan de gestion n'envisage pas, dès maintenant, une action spécifique pour suivre un éventuel impact du changement climatique. Même si certains des suivis classiques prévus peuvent jouer ce rôle, il est dommage qu'une réflexion sur des indicateurs spécifiques n'ait pas été menée.

* **Chemin du lac d'en Bas**

Le CSRPN est favorable à l'interdiction de l'accès en voiture des visiteurs sur ce chemin car, même si il n'y a pas de nuisances avérées, des risques permanents d'impacts subsistent : dérangement de la faune, pollution soudaine ou diffuse. Seuls les membres de l'exploitation située au bout de ce chemin

resteraient autorisés à l'emprunter. Dans ce cas, la prise en charge de la réhabilitation de ce chemin par la RNN ne se justifie pas.

* **Objectif OLT2**

Cet objectif à long terme est mal nommé. On ne favorise pas une biodiversité quelconque mais la biodiversité des habitats et des espèces associés aux zones humides d'altitude. Ce serait à préciser. De plus, l'ambition indiquée ne cible que les rhopalocères, les odonates, les oiseaux et la flore, alors que c'est la biodiversité de tous les groupes taxonomiques de ces habitats qui doit être favorisée, tant celle des champignons ou lichens que celle de multiples familles d'invertébrés spécifiques des tourbières (et pour lesquels, d'ailleurs, des connaissances sont disponibles sur le site). Cela doit apparaître dans le plan.

* **Objectif OO6**

Il devrait s'intituler " Faire évoluer des mégaphorbiaies et des moliniaies en prairies **plus oligotrophes**" et non "à jonc acutiflore". Cela met en évidence le véritable but de l'action et le résultat sera peut-être une prairie à jonc acutiflore, peut-être autre chose (groupement mal défini, autre groupement oligotrophe).

* **Fauche des prairies et fermeture de drains**

Le CSRPN considère comme indispensable que la première action sur les prairies (broyage) se fasse avec exportation, ce qui n'est pas mentionné dans la fiche (IP1). Par ailleurs, au moment de mettre en oeuvre l'action (MS5) consistant à fermer d'anciens drains sur la tourbière, il faudra se demander si la poursuite de la fauche ne risque pas d'être compromise par l'augmentation de l'humidité des sols entraînée par cette fermeture.

* **Numérotation des actions**

Pour suivre la nouvelle méthodologie des plans de gestion, les objectifs du plan sont séparés en "ambitions sur le long terme" et "intentions pour la durée du plan", ce qui induit une désorganisation dans la numérotation des actions qui y sont rattachées. Tout cela aurait mérité d'être expliqué en préambule.

Le Président du CSRPN

Claude AMOROS

